YERRES

Affaires Générales
N° tél. : 01 69 49 76 61
N/Réf. : OC/GP

DECISION N°2022/274

OBJET : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal à la Famille RIPALTI -Titre n° 77867

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2018/06/688 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 28 juin 2018 relative à la révision des tarifs,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Danielle DUHEM née GUILLOT, domiciliée l'Arbalestrière 89, allée des Aubépines 84130 Le Pontet et tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal de la sépulture RIPALTI,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient la possibilité d'exercer le droit de renouvellement de la concession dans un délai de deux ans après expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé,

D E C I D E

D'ACCORDER une concession de terrain dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, à l'effet d'y fonder la concession quinzenaire indiquée comme suit : numéro du plan 84 du carré 12 d'une superficie de 2 m²,

DIT que cette concession est accordée à titre de renouvellement à compter du 12 mai 2021 conformément à l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment au droit de renouvellement,

Reçu en préfecture
le 04/11/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221104-lmc17189H1-AR

DIT que le renouvellement de la concession a été délivré au concessionnaire originel, Madame RIPALTI le 2 juillet 1931, arrêté n° 6235,

DIT que ladite concession expirera le 2 juillet 2036,

DIT que la concession est accordée moyennant la somme totale de 430 € (quatre cent trente euros),

DIT que la recette sera inscrite au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 25 octobre 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 04/11/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221104-lmc17189H1-AR